



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le mercredi 20 novembre 2019

RAPPEL Sécheresse 2019 : pensez à télédéclarer votre demande d'indemnisation avant le 29 novembre 2019

Le Comité National de Gestion des Risques Agricoles a reconnu le département de l'Allier en état de calamité agricole suite à la sécheresse de l'année 2019. Des indemnités seront possibles pour les pertes en fourrages des parcelles exploitées dans le département.

Tous les agriculteurs concernés doivent télédéclarer leur demande d'indemnisation avant le 29 novembre 2019, même s'ils n'étaient pas éligibles en 2018 (les données servant au calcul de l'indemnité ayant évolué, un plus grand nombre d'exploitant devraient pouvoir bénéficier de l'indemnisation).

Pour accéder à la déclaration :

Il est indispensable à tous les exploitants de se créer au préalable un compte sur le site <http://moncompte.agriculture.gouv.fr>.

La télédéclaration se fera ensuite sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> (rubrique : exploitation agricole / demander une indemnisation calamités agricoles) en se connectant avec l'identifiant (adresse mail) et mot de passe créés sur « mon compte ».

Le service de l'économie agricole de la Direction Départementale des Territoires ainsi que les organismes de conseils habituels restent à disposition des exploitants pour les accompagner dans leur télédéclaration.

La DDT se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au :

04 70 48 77 51

CONTACT PRESSE

Préfecture de l'Allier - Communication interministérielle
2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex
Tél. 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 - courriel : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr - @prefet03